

CAISSE DES ECOLES**LE REVEST LES EAUX**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES
SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 09 FEVRIER 2023 à 9h30

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES de LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Ange MUSSO, MAIRE**

Date de convocation du conseil d'administration : **30 JANVIER 2023**

Étaient présents : Monsieur MUSSO Ange – Mme VERGOS Josiane – Mme FEVRE Nathalie – Mme REBUFFEL Fanny – Mme SELON Florence – Monsieur PERLES Cyril

Ont donné procuration : conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : 0

Absents : Madame L'Inspectrice de L'Education Nationale

Secrétaire de séance : Monsieur PERLES Cyril

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Délibération N° 01/2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE LE REVEST LES EAUX,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de séance, que le Débat d'Orientations Budgétaires concernant la CAISSE DES ECOLES de l'exercice 2023, prévu par la loi, s'est déroulé ce jour.

Monsieur le Président énonce l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code des Collectivités Territoriales : « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Conformément à l'article ci-dessus, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les orientations budgétaires de l'année 2023 avant le vote du budget.

Préalablement à ce prochain Conseil d'Administration au cours duquel le budget 2023 sera voté, Monsieur le Président présente donc les orientations budgétaires.

Au préalable, la loi nous impose d'indiquer l'état de nos investissements pluriannuels et l'état de la dette. La Caisse des écoles ne réalise pas d'investissement et n'a contracté aucune dette.

A titre indicatif, les dépenses et les recettes prévisionnelles du compte administratif pour 2022 sont à ce jour celles-ci (en attentes de validation du comptable) :

CA PREVISIONNEL 2022	DEPENSES	RECETTES
MONTANTS PREVISIONNELS	173 310,92 €	182 196,09 €
EXEDENT PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT (002)	8 8 85,17 €	

Je vous propose de débattre des points ci-dessous pour l'année 2023 :

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2023

Deux postes importants :

- Les frais de personnel :
- Comprenant le personnel de surveillance de la cantine, les intervenants dans les trois écoles et surtout le personnel technique y effectuant des travaux, le recrutement d'un nouveau personnel concernant la gestion du jardin pédagogique municipal et l'animation des potagers pédagogiques municipaux en lien avec les enseignants des écoles.
- Les frais de fournitures liés directement aux écoles, soit :
- Fournitures scolaires et petit matériel
- Livres, disques, cassettes
- Subventions comprenant coopératives, classes de découvertes, sorties éducatives, frais de fonctionnement de la Direction, projets exceptionnels...
- Transports collectifs
- Divers.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

Elles se répartissent en deux parties :

- L'excédent antérieur reporté de fonctionnement
- Et la subvention de la Commune.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

- Les frais de fournitures scolaires seront maintenus à 30 € par élève à l'école élémentaire, 22 € par élève aux deux Maternelles.
- Les autres dépenses se feront en fonction du nombre de classes de découverte et de sorties éducatives par école.
- Quant à la subvention de la Commune son montant sera de 185 000,00 €.

Après avoir pris connaissance du rapport du débat d'orientations budgétaires 2023 prend acte par son vote au débat consécutif à la présentation du rapport organisé en son sein conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération a été adoptée par :

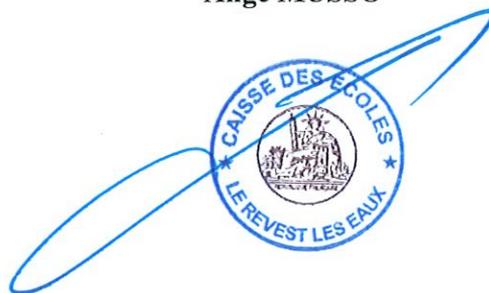
NOMBRE DE VOIX POUR : 6
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE PRESIDENT
Ange MUSSO

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 10/02/2023
- de la publication, le 10/02/2023

A Le Revest-Les-Eaux le
LE PRESIDENT



3500